

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 579

7 mars 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Alimentaire S.à.r.l. | 27792 | LCE Allemagne 1 S.à r.l. | 27760 |
| Alterinvest S.A. | 27751 | L&C LuxHoldCo S.à r.l. | 27758 |
| Basketnews.lu Association sans but lucratif | 27787 | Lion/Visor Lux 1 | 27747 |
| Bearbull Selector | 27791 | Lowainvest S.à.r.l. | 27751 |
| Berlin (Bridge) S.à r.l. | 27784 | Lumedia Europe S.A. | 27758 |
| BGA Wood S.A. | 27763 | MGF Luxembourg S.à r.l. | 27783 |
| Capricho s.à.r.l. | 27792 | NAP s.à r.l. | 27791 |
| Centenia Finance S.A. | 27765 | Plasticchem Holding S.A. | 27781 |
| Cermides S.à r.l. | 27777 | Pontoon Luxco S.à r.l. | 27754 |
| Eurefco | 27751 | SACAP S.A. | 27754 |
| Falene S.à r.l. | 27781 | Sémillon Finance S.à r.l. | 27757 |
| G Developpement Luxembourg | 27783 | Société Ardennaise d'Investissement S.à.r.l. | 27786 |
| Geimer Décorations S.à r.l. | 27792 | Société Ardennaise d'Investissement S.à.r.l. | 27787 |
| G. Graf Investments | 27750 | Sunderland Immo S.à r.l. | 27746 |
| G. Graf Investments | 27757 | SunlightLuxco III, S.à r.l. | 27779 |
| Have More Fund Holding S.à r.l. | 27771 | Taxation and Salary Advisers S.à r.l. | 27768 |
| Intersil Luxembourg Participations S.à r.l. | 27777 | Taxation and Salary Advisers S.à r.l. | 27770 |
| IQ Solutions S. à r.l. | 27791 | The Information Factory S.A. | 27762 |
| Koch Investments (Luxembourg) S.à r.l. | 27765 | Yena Holding S.A. | 27790 |
| | | Yena Holding S.A. | 27791 |

Sunderland Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 70.740.

—
Acte de cession

Entre les soussignés:

Monsieur Gérard Turpel, demeurant à L-8030 Strassen, 139, rue du Kiem,
ci-après dénommé «le cédant»,

d'une part,

et

la société anonyme VERIMMO SA, établie et ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun,
représentée par son Conseil d'administration actuellement en fonctions,

ci-après dénommée «le cessionnaire»

d'autre part,

en présence de

1 ° la société à responsabilité limitée SUNDERLAND IMMO SARL, établie et ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun, représentée par son gérant actuellement en fonctions, de

2 ° la société de droit du Belize SUNDERLAND VENTURES SA, établie et ayant son siège social à Belize-City, Yasmin Court 35A, Regent street, PO Box 1777 (Belize), et de

3 ° Monsieur Gérard Schank, demeurant à L-7303 Steinsel, 10, rue des Etangs,

il a été convenu d'exposer ce qui suit:

Préambule

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales objet de la présente cession ont été émises par la société à responsabilité limitée SUNDERLAND IMMO SARL aux termes d'un acte notarié du 2 juillet 1999.

La société a été immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B 70740.

Le capital social se répartit actuellement comme suit:

Monsieur Gérard Turpel, titulaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de mille LUF (1.000 LUF), chacune, entièrement libérée,

Monsieur Gérard Schank, titulaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de mille LUF (1.000 LUF), chacune entièrement libérée,

la société de droit du Belize SUNDERLAND VENTURES SA, titulaire de deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille LUF (1.000 LUF), chacune entièrement libérée.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Par les présentes, le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit, au cessionnaire qui accepte, 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la société à responsabilité limitée SUNDERLAND IMMO SARL.

Art. 2. Prix. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire global de 625.000 € (six cent vingt-cinq mille euros).

Le prix est payable à première demande du cédant.

Le prix de cession des parts a été fixé, entre autres, en considération de la capacité bénéficiaire et de la situation active et passive de la société SUNDERLAND IMMO SARL au jour des présentes, capacité et: situation que le cessionnaire reconnaît parfaitement connaître.

Le prix de cession des parts ne sera pas sujet à révision, pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison d'une éventuelle variation des résultats d'exploitation et/ou d'une baisse du chiffre d'affaires.

Eu égard à la connaissance approfondie que le cessionnaire a de la situation de la société, il renonce à l'établissement d'un arrêté des comptes de la société et/ou à l'établissement d'un bilan intermédiaire au jour des présentes.

Art. 3. Origine de propriété. Le cédant est propriétaire de 125 parts cédées par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

Art. 4. Intervention des associés. A l'instant interviennent la société, de droit du Belize SUNDERLAND VENTURES SA et Monsieur Gérard Schank, préqualifiés, lesquels déclarent avoir donné préalablement à la cession leur accord à la dite vente, et réitérer par les présentes, sans restriction aucune, leur consentement à la cession de parts qui précède en faveur de la société VERIMMO SA.

Art. 5. Déclarations du cédant. Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession.

Art. 6. Absence de garantie d'actif et de passif. Le cessionnaire reconnaissant avoir une parfaite connaissance de la situation économique, financière et comptable de la société ainsi que des documents sociaux se rapportant à l'exploitation de la société SUNDERLAND IMMO SARL, il renonce à toute garantie de passif et d'actif de la part du cédant.

Art. 7. Engagement du cessionnaire. Le cessionnaire s'engage à obtenir de la part des banques concernées, à première demande du cédant, la décharge pleine et entière de ce dernier des engagements qu'il a pris en qualité de caution et/ou de garant des obligations que la société SUNDERLAND IMMO SARL avait contractées à leur égard.

Art. 8. Nullité d'une clause. L'annulation éventuelle d'une des clauses des présentes ne portera pas - atteinte aux autres stipulations dont l'effet demeurera plein et entier.

En cas d'annulation d'une clause, les parties rechercheront une solution de remplacement licite se rapprochant autant que faire se peut des buts poursuivis lors de la rédaction du présent contrat.

Art. 9. Droit applicable. Les présentes sont soumises au droit luxembourgeois.

Art. 10. Clause attributive de juridiction. A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de s'élever entre les parties à propos de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, seront soumis aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

A l'instant intervient la société SUNDERLAND IMMO SARL, représentée par son gérant, la société de droit du Bélice SUNDERLAND VENTURES SA, laquelle déclare, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter sans restriction, ni réserve la cession des parts faisant l'objet des présentes.

Fait à Luxembourg, le 6 décembre 2007, en cinq exemplaires, chaque partie et chaque intervenant reconnaissant avoir reçu son original.

bon pour acceptation de la cession de 125 parts en faveur de VERIMMO SA

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Pour la société SUNDERLAND IMMO SARL

VERIMMO SA

Cessionnaire

G. Schank / G. Turpel

Cédant, Administrateur / Administrateur

Pour la société SUNDERLAND VENTURES SA

Associé

G. Turpel / G. Schank

- / Associé

Référence de publication: 2008024683/1324/89.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01651. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

LION/VISOR CAYMAN 1, a company organized under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number 187975, having its registered offices at STUARTS CORPORATE SERVICES LTD., Cayman Financial Centre, 36A Dr Roy's Drive, PO Box 2510, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands;

here represented by Mr Clément Labi, maître en droit residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 19 December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of LION/VISOR LUX 1 (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, 3rd Floor, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.537, incorporated pursuant to a deed of the undersigned

notary on 25 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1500, on 19 July 2007. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-eight million five hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-two euros (EUR 28,548,622.-) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to twenty-eight million five hundred and sixty-one thousand one hundred and twenty-two euros (EUR 28,561,122.-), by the issue of twenty-eight million five hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-two (28,548,622) shares of a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares have been subscribed by LION/VISOR CAYMAN 1, prequalified, at the price of twenty-eight million five hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-two euros (EUR 28,548,622.-).

The shares subscribed by LION/VISOR CAYMAN 1, prequalified, have been paid up by a contribution in kind consisting of 101 ordinary A shares and 100 redeemable preference B shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each in VISOR (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Gibraltar, registered with the Gibraltar Registry of Companies under number 98949, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Case-mates Square, Gibraltar, such shares representing one hundred per cent (100%) of the issued share capital of Visor (Gibraltar) Limited, prequalified.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of twenty-eight million five hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-two euros (EUR 28,548,622.-) by LION/VISOR CAYMAN 1 consists exclusively in share capital. There is no issue premium.

The value of the contribution results from the balance sheet of VISOR (GIBRALTAR) LIMITED as at 19 December 2007, annexed hereto.

It results from a certificate of the director of LION/VISOR CAYMAN 1, Issued on 19 December 2007 that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability thereof to the Company. This certificate will remain annexed to the present deed.

At least sixty-five per cent (65%) of the shares of VISOR (GIBRALTAR) LIMITED, a company having its statutory seat and principal establishment in Gibraltar and therefore resident in an EU country, have been contributed to the Company, and all the conditions as set forth by Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is set at twenty-eight million five hundred and sixty-one thousand one hundred and twenty-two euros (EUR 28,561,122.-) represented by twenty-eight million five hundred and sixty-one thousand one hundred and twenty-two (28,561,122) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Third resolution

The sole shareholder of the Company decides to provide for the possibility to have two classes of managers of the Company and to amend the articles of incorporation of the Company for such purpose, so that:

- Art. 10 shall henceforth read as follows:

« **Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In the case of several managers, the sole partner, or as the case may be, the partners, may decide that they shall be named «Manager A» or «Manager B».

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B.»

- Art. 11, paragraph 7 shall henceforth read as follows:

«The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LION/VISOR CAYMAN 1, une société constituée et existant selon les lois des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 187975, ayant son siège social à STUARTS CORPORATE SERVICES LTD., Cayman Financial Centre, 36A Dr Roy's Drive, PO Box 2510, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Cayman;

ici représentée par Monsieur Clément Labi, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 19 décembre 2007,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de LION/VISOR LUX 1 (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, 3^e étage, L-2763 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.537, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1500, en date du 19 juillet 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-huit millions cinq cent quarante-huit mille six cent vingt-deux euros (EUR 28.548.622,-) afin de le faire passer de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-huit millions cinq cent soixante-et-un mille cent vingt-deux euros (EUR 28.561.122,-) par l'émission de vingt-huit millions cinq cent quarante-huit mille six cent vingt-deux (28.548.622) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par LION/VISOR CAYMAN 1, prénommée, au prix de vingt-huit millions cinq cent quarante-huit mille six cent vingt-deux euros (EUR 28.548.622,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par LION/VISOR CAYMAN 1, prénommée, ont été payées par un apport en nature consistant en 101 parts ordinaires de Classe A et 100 parts préférentielles et rachetables de classe B, chacune ayant une valeur d'un euro (EUR 1,-), de VISOR (GIBRALTAR) LIMITED une société constituée et existant selon les lois de Gibraltar, enregistrée auprès du Gibraltar Registry of Companies sous le numéro 98949, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, lesdites parts représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société VISOR (GIBRALTAR) LIMITED, prénommée.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de vingt-huit millions cinq cent quarante-huit mille six cent vingt-deux euros (EUR 28.548.622,-) par LION/VISOR CAYMAN 1 consiste exclusivement en capital. Il n'y a pas de prime d'émission.

La valeur de cet apport résulte du bilan de VISOR (GIBRALTAR) LIMITED au 19 décembre 2007, annexé au présent acte.

Il résulte d'un certificat de l'administrateur de LION/VISOR CAYMAN 1 en date du 19 décembre 2007, que les parts apportées en nature sont libres de tout gage ou privilège et qu'il n'existe aucun obstacle à la libre cessibilité desdites parts à la Société. Ce certificat demeurera annexé au présent acte.

Au moins soixante-cinq pour cent (65%) des parts de VISOR (GIBRALTAR) LIMITED, une société ayant son siège statutaire et son principal établissement à Gibraltar, et donc résidente d'un pays membre de l'Union européenne, ont été apportées à la Société, et toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exonérer l'apport susmentionné du droit d'apport.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit millions cinq cent soixante-et-un mille cent vingt-deux euros (EUR 28.561.122,-) représentée par vingt-huit millions cinq cent soixante-et-un mille cent vingt-deux (28.561.122) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de pourvoir à la possibilité d'avoir deux classes de gérants de la Société, et de modifier les statuts de la Société à cette fin, de telle sorte que:

- L'article 10 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler «Gérant A» ou «Gérant B».

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.»

- L'article 11, paragraphe 7 aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Labi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16574. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008024609/239/165.

(080024361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

G. Graf Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.021.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 août 2005, acte publié au Mémorial C n^o 9 du 3 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G. GRAF INVESTMENTS

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024707/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02234. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Alterinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 22.593.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1985, acte publié au Mémorial C n^o 95 du 4 avril 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n^o 118 du 30 mars 1994. Le capital a été converti en EUR en date du 16 février 2000. L'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 908 du 23 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTERINVEST S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024705/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02244. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Eurefco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 15.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008024636/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02182. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Lowainvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 136.066.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Madame Nathalie Lowartz, commerçante, née à Likasi, (Zaïre), le 16 octobre 1969, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 15, rue des Alliés, (Belgique),

ici représentée par Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LOWAINVEST (ci-après la «Société»).

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et

accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, souscrites par l'associée unique Madame Nathalie Lowartz, commerçante, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 15, rue des Alliés, (Belgique).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extra judiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Nathalie Lowartz, commerçante, née à Likasi, (Zaire), le 16 octobre 1969, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 15, rue des Alliés, (Belgique), est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Elle a le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2008, Relation GRE/2008/471. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008024716/231/141.

(080024204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

SACAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 95.856.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024630/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03334. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Pontoon Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.246.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PONTOON LUXCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg), on 16 June 2006 published in the Mémorial C number 1587 of 22 August 2006 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 117.246. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 10 December 2007, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is declared open with M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Rebecca Unverzagt, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer M^e Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eighty five thousand two hundred euro (EUR 485,200.-) so as to reduce it from its current amount of seven hundred nine thousand three hundred seventy five euro (EUR 709,375.-) to two hundred twenty four thousand one hundred seventy five (EUR 224,175.-) by way of the cancellation of nineteen thousand four hundred eight (19,408) Class E Shares from its current number of twenty eight thousand (28,000) Class E Shares to eight thousand five hundred ninety two (8,592) Class E Shares and by way of the reimbursement of their nominal value on each cancelled share of an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) together with an aggregate share premium of forty seven million two hundred sixty one thousand three hundred ninety one euro and twenty cents (EUR 47,261,391.20).

2. To set the amount of the Company's capital at two hundred twenty four thousand one hundred seventy five euro (EUR 224,175.-) represented by one hundred twenty-five (125) class B shares, one hundred twenty-five (125) class C shares, one hundred twenty-five (125) class D shares and eight thousand five hundred ninety two (8,592) class E shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

3. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital reduction hereinabove proposed.

4. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the capital reduction hereinabove proposed.

5. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to reduce, with immediate effect, the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eighty five thousand two hundred euro (EUR 485,200.-) so as to reduce it from its current amount of seven hundred nine thousand three hundred seventy five euro (EUR 709,375.-) to two hundred twenty four thousand one hundred seventy five euro (EUR 224,175.-) by way of the cancellation of nineteen thousand four hundred eight (19,408) Class E Shares from its current number of twenty eight thousand (28,000) Class E Shares to eight thousand five hundred ninety two (8,592) Class E Shares and by way of the reimbursement of their nominal value on each cancelled share of an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) together with an aggregate share premium of forty seven million two hundred sixty one thousand three hundred ninety one euro twenty cents (EUR 47,261,391.20).

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to set, with immediate effect, the amount of the Company's capital at two hundred twenty four thousand one hundred seventy five (EUR 224,175.-) represented by one hundred twenty-five (125) class B shares, one hundred twenty-five (125) class C shares, one hundred twenty-five (125) class D shares and eight thousand five hundred ninety two (8,592) class E shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5. First paragraph. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at two hundred twenty four thousand one hundred seventy five (EUR 224,175.-) divided into one hundred twenty-five (125) class B shares (the «Class B shares»), one hundred twenty-five (125) class C shares (the «Class C shares»), one hundred twenty-five (125) class D shares (the «Class D shares») and eight thousand five hundred ninety two (8,592) class E shares (the «Class E shares»), each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), all of which are fully paid up.»

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above resolutions.

The board of managers is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital and of share premium to the shareholders by payments in cash or in kind, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

There being no other business, the extraordinary general meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PONTOON LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 Juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1587 du 22 août 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.246. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 10 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Rebecca Unverzagt, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Michael Jonas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduire le capital de la Société d'un montant de quatre cent quatre vingt cinq mille deux cents euros (EUR 485.200,-) afin de le porter de son présent montant de sept cent neuf mille trois cent soixante quinze euros (EUR 709.375,-) à deux cent vingt quatre mille cent soixante quinze euros (EUR 224.175,-) par l'annulation de dix neuf mille quatre cent huit (19.408) Parts Sociales de Catégorie E afin de porter les présentes vingt huit mille (28.000) Parts Sociales de Catégorie E à huit mille cinq cent quatre vingt douze (8.592) Parts Sociales de Catégorie E et par le remboursement de la valeur nominale de chaque part sociale annulée d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ensemble avec une prime d'émission totale de quarante sept millions deux cent soixante et un mille trois cent quatre vingt onze euros et vingt cents (EUR 47.261.391,20).

2. Fixer le montant du capital de la Société à deux cent vingt quatre mille cent soixante quinze euros (EUR 224.175,-) représenté par cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de Catégorie B, cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de Catégorie C, cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de Catégorie D et huit mille cinq cent quatre vingt douze (8.592) Parts Sociales de Catégorie E avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3. Modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus.

4. Conférer tous pouvoirs au conseil de gérance pour l'exécution de la réduction de capital proposé ci-dessus.

5. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de réduire, avec effet immédiat, le capital de la Société d'un montant de quatre cent quatre vingt cinq mille deux cents euros (EUR 485.200,-) afin de le porter de son présent montant de sept cent neuf mille trois cent soixante quinze euros (EUR 709.375,-) à deux cent vingt quatre mille cent soixante quinze euros (EUR 224.175,-) par l'annulation de dix neuf mille quatre cent huit (19.408) Parts Sociales de Catégorie E afin de porter les présentes vingt huit mille (28.000) Parts Sociales de Catégorie E à huit mille cinq cent quatre vingt douze (8.592) Parts Sociales de Catégorie E et par le remboursement de la valeur nominale de chaque part sociale annulée d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ensemble avec une prime d'émission totale de quarante sept millions deux cent soixante et un mille trois cent quatre vingt onze euros et vingt cents (EUR 47.261.391,20).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de fixer, avec effet immédiat, le montant du capital de la Société à deux cent vingt quatre mille cent soixante quinze euros (EUR 224.175,-) représenté par cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de

Catégorie B, cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de Catégorie C, cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de Catégorie D et huit mille cinq cent quatre vingt douze (8.592) Parts Sociales de Catégorie E avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent vingt quatre mille cent soixante quinze euros (EUR 224.175,-) divisé en cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de Catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de Catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), cent vingt-cinq (125) Parts Sociales de Catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D») et huit mille cinq cent quatre vingt douze (8.592) Parts Sociales de Catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de conférer tous les pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Le conseil de gérance est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital et la prime d'émission aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, R. Unverzagt, M. Jonas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/23. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008024620/239/173.

(080024248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Sémillon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.948.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008024621/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03354. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

G. Graf Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.021.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 août 2005, acte publié au Mémorial C n^o 9 du 3 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G. GRAF INVESTMENTS
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008024708/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02237. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080023920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Lumedia Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.209.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 15 janvier 2008, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Pour extrait sincère et conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

LUMEDIA EUROPE S.A.

V. Schoetter-Rech

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008024763/8473/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01928. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

L&C LuxHoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.835.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

L&C EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at L.C.P. House, The Pensnett Estate, DY6 7NA Kingswinfort, United Kingdom (the Sole Shareholder), hereby represented by Mrs Léonie Marder, lawyer, residing professionally at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 10th, 2008.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of L&C LuxHoldCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, and being registered with the

Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119.835 (the Company), in order to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of the Company. The Company was incorporated under Luxembourg law on September 8th, 2006 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on January 11th, 2007 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 533 of April 4th, 2007.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. To amend the company's running second financial year so as to start on the 1st of January 2008 and end on the 31st of March 2008;
2. To amend the company's third year so as to start on the 1st of April 2008 and end on the 31st March 2009;
3. To amend Article 15 of the articles of incorporation which shall have the following wording:
«The company's year starts on the first of April and ends on the 31st of March.»
4. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

(A) the running second financial year of the company shall begin on the 1st of January 2008 and end on the 31st of March 2008, and

(B) the financial year of the company shall from now on start on the 1st of April and end on the 31st March of the following year.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the Articles in order to reflect the first resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 15.** The company's year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of the following year.»

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L&C EUROPE LIMITED, une société de droit de la Grande-Bretagne ayant son siège social au L.C.P. House, The Pensnett Estate, DY6 7NA Kingswinford, Grande-Bretagne (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Léonie Marder, avocat, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de L&C LuxHoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.835 (la Société), afin de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la Société. La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 8 septembre 2006 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 11 janvier 2007 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, précédemment cité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 533 du 4 avril 2007.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la deuxième année sociale en cours de la société qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 et se terminera le 31 mars 2008;

2. Modification de la troisième année sociale de la société qui commencera le 1^{er} avril 2008 pour se terminer le 31 mars 2009;

3. Modification de l'article 15 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.»

4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier les dates de l'année sociale de la société, comme suit:

(A) la deuxième année sociale en cours de la société a commencé le 1^{er} janvier 2008 et se terminera le 31 mars 2008, et

(B) l'année sociale de la société commencera désormais le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la société en vue de refléter la première résolution ci-dessous, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Marder, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, LAC/2008/3071. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008024764/5770/116.

(080024407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

LCE Allemagne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.731.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

L&C LuxHoldCo S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119.835 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mrs Léonie Marder, lawyer, residing professionally at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 10th, 2008.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of LCE ALLEMAGNE 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the

number B 119.731 (the Company), in order to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of the Company. The Company was incorporated under Luxembourg law on September 6th, 2006 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 2104 of November 10th, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on March 27th, 2007 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1156 of June 14th, 2007.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. To amend the company's running second financial year so as to start on the 1st of January 2008 and end on the 31st of March 2008;

2. To amend the company's third year so as to start on the 1st of April 2008 and end on the 31st March 2009;

3. To amend Article 15 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

«The company's year starts on the first of April and ends on the 31st of March.»

4. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

(A) the running second financial year of the company shall begin on the 1st of January 2008 and end on the 31st of March 2008, and

(B) the financial year of the company shall from now on start on the 1st of April and end on the 31st March of the following year.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the Articles in order to reflect the first resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 15.** The company's year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of the following year.»

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L&C LuxHoldCo S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.835 (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Léonie Marder, avocat, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de LCE ALLEMAGNE 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.731 (la Société), afin de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la Société. La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 6 septembre 2006 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2104 du 10 novembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 27 mars 2007 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, précédemment cité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1156 du 14 juin 2007.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentale d'enregistrer ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la deuxième année sociale en cours de la société qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 et se terminera le 31 mars 2008;

2. Modification de la troisième année sociale de la société qui commencera le 1^{er} avril 2008 pour se terminer le 31 mars 2009;

3. Modification de l'article 15 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.»;

4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier les dates de l'année sociale de la société, comme suit:

(A) la deuxième année sociale en cours de la société a commence le 1^{er} janvier 2008 et se terminera le 31 mars 2008, et

(B) l'année sociale de la société commencera désormais le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la société en vue de refléter la première résolution ci-dessous, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Marder, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, LAC/2008/3072. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008024752/5770/118.

(080024413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

The Information Factory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.551.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 décembre 2007 que:

- L'assemblée accepte la démission de Mme Patricia Jordan, née Brucker et de Mme Nora Brahimy de leur fonction d'administrateur

- L'assemblée décide de nommer en remplacement deux nouveaux administrateurs:

Mme Rosalind Lucy Jordan, comptable, née le 14 décembre 1967 à Wraysbury (Royaume Unis), demeurant à Flat 6, 23 Madeley Road, Ealing W52LS (Royaume Unis)

Mme Harriet Clare Jordan, consultante, née le 27 mars 1962 à Slough (Royaume Unis), demeurant à Oakdene, Back Lane, Shotteswell OX28 1 HU (Royaume Unis). Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

- L'assemblée décide de transférer le siège de 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

- L'assemblée accepte la démission de M. Bonnet Pascal comme commissaire aux comptes

- L'assemblée nomme en remplacement jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010 comme commissaire aux comptes la société FIDU-CONCEPT Sàrl, ayant son siège social à 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le no B 38.136

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008024753/3560/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02373. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

BGA Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 56.755.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BGA WOOD S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 56.755, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 18 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 23 du 22 janvier 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Gloden en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 131 du 9 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alexandra Fuentes, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions de la société;
- 2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de € 1.229.374,83 pour le ramener de son montant actuel de € 1.254.400,- à € 25.025,17 EUR, par apurement de pertes pour un montant de € 1.229.374,83 et annulation de 12.294 actions sur les 12.544 existantes sans désignation de valeur nominale;
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de € 545.974,83, en vue de le porter de son montant actuel de € 25.025,17 à € 571.000,-, par la création et l'émission de 5.460 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;
- 4.- Fixation de la valeur nominale des actions de la société à € 100,- chacune de sorte que le capital sera désormais représenté par 5.710 actions d'une valeur nominale de € 100,-;
- 5.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions;
- 6.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts;

7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société de sorte que le capital de la société est représentée par un million deux cent cinquante-quatre mille quatre cents euros (€ 1.254.400,-) représentée par douze mille cinq cent quarante-quatre (12.544) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million deux cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes (€ 1.229.374,83) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante-quatre mille quatre cents euros (€ 1.254.400,-) à vingt-cinq mille vingt-cinq euros et dix-sept centimes (€ 25.025,17).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement des pertes pour un montant total d'un million deux cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes (€ 1.229.374,83) par annulation de douze mille deux cent quatre-vingt-quatorze (12.294) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes (€ 545.974,83), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille vingt-cinq euros et dix-sept centimes (€ 25.025,17) à cinq cent soixante et onze mille euros (€ 571.000,-) par la création et l'émission de cinq mille sept cent dix (5.710) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Les cinq mille quatre cent soixante (5.460) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par les actionnaires actuelles au pro rata de leur participation et libérées intégralement par conversion des avances actionnaires pour un montant de deux cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-quatorze mille euros et quatre-vingt-trois centimes (€ 275.974,83) et la conversion d'un emprunt obligataire privé de deux soixante-dix mille euros (€ 270.000,-) émis en date du 1^{er} décembre 2005.

Cet apport fait l'objet de d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Gerhard Nellinger conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 545.974,83.»

Ce rapport, daté du 20 décembre 2007, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cent euros (€ 100,-) chacune de sorte que le capital social de la société sera désormais représenté par cinq mille sept cent dix (5.710) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante et onze mille euros (€ 571.000,-) représenté par cinq mille sept cent dix (5.710) actions d'une valeur nominale de cent euros (€100,-).».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille cinq cents euros (€ 7.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Fuentes, R. Thill, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. LAC/2007/43751. - Reçu 5.459,75 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008024775/5770/100.

(080024402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Centenia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 61.117.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008024628/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03336. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Koch Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.914.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 75.987.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KIG, L.P., a limited partnership governed by the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermuda,

KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 75.987,

both here represented by Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of two proxies given on December 28, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company established in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on April 28, 2000, published in the Mémorial C n ° 688. of September 23, 2000 and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of December 29, 2006, published in the Mémorial C n ° 832 of May 9, 2007.

II. The Company's share capital is presently set at seven million one hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five Euro (€ 7,155,375.-) represented by forty-one thousand three hundred seventy-six (41,376), class A shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class B shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class C shares and eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class D shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to decrease the Company's share capital to the extent of three million two hundred forty thousand eight hundred seventy-five Euro (€ 3,240,875.-) to reduce it from its current amount of seven million one hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five Euro (€ 7,155,375.-) to three million nine hundred fourteen thousand five hundred Euro (€ 3,914,500.-) by cancellation of forty-eight thousand twenty-two (48,022) Class C Shares and eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) Class D Shares, which are held by the Company as own shares further to a repurchase of shares of December 28, 2007.

IV. Pursuant to the above resolutions the shareholders resolve to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 5. paragraph 1. Corporate capital.** The issued capital of the Company is set at three million nine hundred fourteen thousand five hundred Euro (€ 3,914,500.-) represented by forty-one thousand three hundred seventy-six (41,376) class A shares, eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class B shares and thirty-three thousand five hundred ninety-one (33,591) class C shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) and is fully paid up.»

V. The shareholders resolve to amend article 26 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 26. paragraph 3.** In any year in which the Company resolved to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves, including share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- the holders of class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three per cent (3,00%) of the shares' nominal value,
- the holders of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three point twenty-five per cent (3,25%) of the shares' nominal value,
- the holders of class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three point fifty per cent (3,50%) of the shares' nominal value,
- any additional amount available for dividend distributions in such year shall be made pro rata between all the shares of whatever class.»

VI. Further to this cancellation of own shares, the share capital of the Company is held as follows:

KIG, L.P., prenamed:

| | |
|--|---------|
| - forty-one thousand three hundred seventy-six Class A Shares | 41,376 |
| - eighty-one thousand six hundred thirteen Class B Shares | 81,613 |
| - thirty-three thousand five hundred ninety-one class C shares | 33,591 |
| Total: one hundred fifty-six thousand five hundred eighty shares | 156,580 |

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro (€ 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

KIG, L.P., un limited partnership de droit des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermudes,

KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 75.987,

ici représentées par Marie Amet-Hermès, employée, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données le 28 décembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., (ci après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C n ° 688 du 23

septembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C n° 832 du 9 mai 2007.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à sept millions cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze Euro (€ 7.155.375,-) représenté par quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A, quatre-vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie B, quatre-vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie C, et quatre-vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie D, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident de réduire le capital social d'un montant de trois millions deux cent quarante mille huit cent soixante-quinze Euro (€ 3.240.875,-) pour le ramener de son montant actuel de sept millions cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze Euro (€ 7.155.375,-) à trois millions neuf cent quatorze mille cinq cents Euro (€ 3.914.500,-) par annulation de quarante-huit mille vingt-deux (48.022) parts sociales de Catégorie C et quatre-vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de Catégorie D, lesquelles parts sociales sont détenues par la Société elle-même suite à un rachat de parts sociales du 28 décembre 2007.

IV. En conséquence des résolutions qui précèdent les associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. paragraphe 1^{er}. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à trois millions neuf cent quatorze mille cinq cents Euro (€ 3.914.500,-), représenté par quarante et un mille trois cent soixante-seize (41.376) parts sociales de catégorie A, quatre-vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de catégorie B, et trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-onze (33.591) parts sociales de catégorie C. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) et est entièrement libérée.»

V. Les associés décident de modifier l'article 26 paragraphe 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 26. paragraphe 3.** Chaque année où la Société décide de procéder à une distribution de dividendes, sur les bénéfiques ou les réserves distribuables, y compris les primes d'émission, le montant alloué à cet effet devra être distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs de parts sociales de catégorie A auront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois pour cent (3,00%) de leur valeur nominale,
- les détenteurs de parts sociales de catégorie B auront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule vingt-cinq pour cent (3,25%) de leur valeur nominale,
- les détenteurs de parts sociales de catégorie C auront le droit de recevoir pour chaque année sociale des dividendes d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à trois virgule cinquante pour cent (3,50%) de leur valeur nominale,
- toute distribution de dividendes supplémentaires pour une année sociale donnée sera faite au prorata entre toutes les parts sociales de quelque catégorie que ce soit.»

VI. Suite à cette annulation de parts sociales détenues en propre par la Société, le capital social de la Société est détenu comme suit:

KIG, L.P., prénommé:

| | |
|--|---------|
| - quarante et un mille trois cent soixante-seize parts sociales de Catégorie A | 41.376 |
| - quatre-vingt et un mille six cent treize parts sociales de Catégorie B | 81.613 |
| - trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-onze parts sociales de Catégorie C | 33.591 |
| Total cent cinquante six mille cinq cent quatre-vingt parts sociales | 156.580 |

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euro (€ 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, Relation: LAC/2008/114. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008024606/211/143.

(080024017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Taxation and Salary Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B 136.073.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société HORSBURGH & CO S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 29.633,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous travaux d'expertise comptable, fiscale, économique et financière, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, toutes les activités de domiciliation, ainsi que toutes les activités se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation.

La société a également pour objet les prestations de calcul de salaires et traitements, le secrétariat social, les conseils en rapport avec les objets ci-avant, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés anonymes, associations, sociétés en participations ou sociétés privées ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobiliers, meublés ou non, et en général exécuter toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées à un agent immobilier et celles se rapportant au placement et gestion de portefeuille.

En général la société peut mener toute activité patrimoniale, mobilière ou immobilière, commerciale, industrielle ou financière ainsi que toutes transactions ou opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de TAXATION AND SALARY ADVISERS S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique la société anonyme HORSBURGH & CO S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 janvier 2008. Relation: CAP/2008/27. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 janvier 2008

A. Weber.

Référence de publication: 2008024594/236/135.

(080024262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Taxation and Salary Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.073.

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société HORSBURGH & CO S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 29.633,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2007, laquelle procuration est demeurée annexée à l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée TAXATION AND SALARY ADVISERS S. à r.l. reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2007, enregistré à Capellen le 3 janvier 2008, relation: CAP/2008/27.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter que dans le prédit acte de constitution du 31 décembre 2007, numéro 2007/2877 du répertoire, il a été omis de faire figurer le texte suivant constituant la fin dudit acte:

«Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, né à Minden (Allemagne), le 29 novembre 1957, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.»

Mention de cette rectification est requise partout où il y aura lieu.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2008. Relation: CAP/2008/240. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 janvier 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008024596/236/43.

(080024262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Have More Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.076.

— STATUTES

In the year two thousand eight, on the tenth day of January.

Before M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. KEIJSER CAPITAL N.V., a public limited company constituted under the laws of the Netherlands, with registered office at Koningslaan 34, 1075AD, Amsterdam, registered with the Amsterdam Trade and Companies Register under number 33218140;

duly represented by Mr Charles Etonde, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 6, 2007;

2. CONSACQUINT BV, a company constituted under the laws of the Netherlands, with registered office at Eindhoven, De Regent, 312 NL-5611 HW, registered with the Eindhoven Trade and Companies Register under number 17102849;

duly represented by Mr Charles Etonde, prenamed, by virtue of a proxy dated December 4, 2007;

3. ACTIMAGO HOLDING S.à r.l., a limited liability company constituted under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 60, Grand-rue, L-1660, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.382;

duly represented by Mr Charles Etonde, prenamed, by virtue of a proxy dated December 6, 2007;

4. Mr Timothy John Morris, an English citizen, born in Watford (United Kingdom) on January 24, 1973, with address at Flat 3, 16 Lindfield Gardens, London NW3 6PU, United Kingdom;

duly represented by Mr Charles Etonde, prenamed, by virtue of a proxy dated December 8, 2007.

Said proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company to be organized among themselves.

Chapter I. Name - Registered office - Duration - Corporate purpose - Capital - Name

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the law of 10 August, 1915 regarding commercial companies.

The name of the company is HAVE MORE FUND HOLDING S.à r. l.

Registered office

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the management board.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office or abroad, by a decision of the members. The company shall remain a Luxembourg company.

Duration

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Corporate purpose

Art. 4. The purpose for which the company is formed is the introduction and development of financial products in an international setting.

The company may also perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its members, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits established by any relevant legislation.

Capital

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 225,000.- (two hundred twenty five thousand Euro) divided into 225,000 (two hundred twenty five thousand) corporate units with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the members representing at least eighty percent (80%) of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than eighty percent (80%) of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Chapter II. Management board - General meeting - Management board

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Towards third parties, the company is committed for the day-to-day management by the joint signature of any two (2) managers (category A or B) or by the sole signature of a delegate of the managers acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

For the important decisions to be defined by the members, the company is committed by the joint signatures of at least two (2) managers of category A.

General meeting

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing at least eighty percent (80%) of the capital.

Chapter III. Business year - Allocation of profits - Business year

Art. 15. The business year begins the 1st January and ends on December 31 of each year.

Art. 16. Every year on the first Wednesday of March (or the next business day if the first Wednesday of March is not a business day), the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Allocation of profits

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Chapter IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The 225,000 (two hundred twenty five thousand) corporate units have been subscribed as follows:

| | Corporate units |
|---|--------------------|
| 1. KEIJSER CAPITAL NV, prenamed | 111,375 (49.5%) |
| 2. CONSACQUINT BV, prenamed | 46,125 (20.5%) |
| 3. ACTIMAGO HOLDING, S.à r.l., prenamed | 56,250 (25%) |
| 4. Timothy John Morris, prenamed | 11,250 (5%) |
| Total: | 225,000 |

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 225,000.- (two hundred twenty five thousand euro) as was certified to the notary executing this deed.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2008.

For the first two (2) financial years, the adjusted dividend percentage will be as follows:

1. KEIJSER CAPITAL NV prenamed 33.00% (thirty-three percent)
2. CONSACQUINT BV prenamed 30.1/3% (thirty point one third percent)
3. ACTIMAGO HOLDING, S.à r.l. prenamed 33.1/3%(thirty-three point one third percent)
4. Timothy John Morris, prenamed 3.1/3% (three point one third percent).

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at three thousand two hundred euros (EUR 3,200.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Category A managers:

1. Dr. Jan Eeuwe Haag, company manager, born in Wildervank, Netherlands on June 17, 1947, residing in De Regent, 312 NL 5611 HW, Eindhoven, Netherlands;
2. Mr. Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», born in Luxembourg on July 18, 1956, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Category B managers:

3. Mr. Marius Ritskes, company manager, born in Velzen, Netherlands on March 27, 1959, with professional address at 60, Grand-rue, L-1660; and
4. Mr. Berthus Johannes Krabbendam, company manager, born on August 6, 1955 in Rotterdam, Netherlands, residing in Hoecker 25, 1625CB Hoorn, Netherlands.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are appointed for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, has stated that the articles are written in English and in French. In case of divergences, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix janvier,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. KEIJSER CAPITAL N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Koningslaan 34, 1075AD, Amsterdam, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33218140;

ici représentée par Monsieur Charles Etonde, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 décembre 2007;

2. CONSACQUINT BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Eindhoven, De Regent, 312 NL-5611 HW, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Eindhoven sous le numéro 17102849;

ici représentée par Monsieur Charles Etonde, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 décembre 2007;

3. ACTIMAGO HOLDING S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.382,

ici représentée par Monsieur Charles Etonde, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 décembre 2007;

4. Monsieur Timothy John Morris, citoyen britannique, né à Watford (Royaume Uni) le 24 janvier 1973, demeurant au Flat 3, 16 Lindfield Gardens, London NW3 6PU, Royaume Uni,

ici représenté par Monsieur Charles Etonde, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 décembre 2007;

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet social - Capital social - Dénomination sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui deviendront associés une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La société prend la dénomination de HAVE MORE FUND HOLDING S.à r. l.

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil de gérance, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur décision des associés à tout autre endroit de la commune du siège ou à l'étranger. En tout état de cause, la société restera une société luxembourgeoise.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'introduction et le développement de produits financiers au niveau international.

La société pourra aussi effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

De manière générale, la société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à 225.000,- EUR (deux cent vingt-cinq mille euros) représenté par 225.000 (deux cent vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins quatre-vingt pour cent (80%) du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre II. Conseil de Gérance - Assemblée générale - Conseil de Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en ce qui concerne la gestion journalière par les signatures conjointes de deux gérants de catégorie A ou B ou par la signature individuelle de tout délégué des gérants, dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Pour les décisions importantes, à définir par les associés, la société sera engagée par la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants de catégorie A.

Assemblée générale

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives lors de l'assemblée générale des associés. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices - Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 1^{er} mercredi de décembre (ou le prochain jour ouvrable sir le premier mercredi du mois de mars n'est pas un jour ouvrable), les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels de la société au siège social.

Répartition des bénéfices

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société restera une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales. Dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été valablement dérogé par les présents statuts.

Souscription et paiement

Les 225.000 (deux cent vingt cinq mille) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | Parts |
|--|-----------------|
| 1. KEIJSER CAPITAL NV, prénommée | 111.375 (49,5%) |
| 2. CONSACQUINT BV, prénommée | 46.125 (20,5%) |
| 3. ACTIMAGO HOLDING, S.à r.l., prénommée | 56.250 (25%) |
| 4. Timothy John Morris, prénommée | 11.250 (5%) |
| Total: | 225.000 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 225.000,- EUR (deux cent vingt cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Pour les deux (2) premiers exercices sociaux, la répartition du pourcentage des dividendes ajustés se fera comme suit:

1. KEIJSER CAPITAL NV 33,00% (trente trois pour cent)
2. CONSACQUINT BV 30,1/3% (trente virgule un tiers pour cent)
3. ACTIMAGO HOLDING, S.à r.l. 33,1/3% (trente trois virgule un tiers pour cent)
4. Timothy John Morris 3,1/3% (trois virgule un tiers pour cent).

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution, les associés prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Gérants de catégorie A:

1. Dr. Jan Eeuwe Haag, dirigeant de sociétés, né à Wildervank Pays-Bas, le 17 juin 1947, ayant pour adresse De Regent, 312 NL 5611 HW, Eindhoven, Pays-Bas;

2. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né à Luxembourg le 18 juillet 1956, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Gérants de catégorie B:

3. Monsieur Marius Ritskes, dirigeant de sociétés, né à Velzen, Pays-Bas le 27 mars 1959, demeurant professionnellement au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg; et

4. Monsieur Berthus Johannes Krabbendam, dirigeant de sociétés, né à Rotterdam le 6 juin 1955, ayant pour adresse Hoecker 25, 1625CB Hoorn, Pays-Bas.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire, qui comprend et parle anglais, indique que les statuts de la société sont établis en langue française et en langue anglaise. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Signé: C. Etonde, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, LAC/2008/1601. — Reçu 1.125 euros.

Pr le Receveur (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008024723/220/325.

(080024299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Intersil Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.656.850,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.569.

Le bilan au 29 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024773/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02407. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Cermides S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.369.125,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.162.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of December.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I LP., a company registered by the law of Guernsey, having its registered office at Alexander House, Victoria Road 13 - 15, GZ1 3ZD Guernsey, here represented by Ms Leonie Marder, employee, with

professional address in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, by virtue of a proxy given in Guernsey, on December 21st, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the only shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the only shareholder of CERMIDES S. à r. l., a limited liability corporation with registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on October 4th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 12420 dated February 4th, 2006, amended by notarial deed on 2nd of November 2005 and on 23rd of March 2006.

The capital of the company is fixed at one million eight hundred thirty-seven thousand and two-hundred and fifty Euro (1,837,250.-EUR) represented by seventy-three thousand four hundred and ninety (73,490) shares, with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing parties take the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the corporate capital by an amount of five hundred and thirty-one thousand eight hundred and seventy-five euro (531,875.- EUR), so as to raise it from its present amount of one million eight hundred thirty-seven thousand two hundred and fifty euro (1,837,250.- EUR) to two million three hundred sixty-nine thousand one hundred and twenty-five euro (2,369,125.- EUR), by creation and issue of twenty-one thousand two hundred and seventy-five (21,275) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing shareholder declares to subscribe the twenty-one thousand two hundred and seventy-five (21,275) new shares and to pay them up, fully by a conversion of a claim, at its par value of twenty-five euro (25.- EUR), so that the amount of five hundred and thirty-one thousand eight hundred and seventy-five euro (531,875.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partners resolve to amend article 6 first paragraph of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6. first paragraph.** The capital is set at two million three hundred sixty-nine thousand one hundred and twenty-five euro (2,369,125.- EUR) represented by ninety-four thousand seven hundred and sixty-five (94,765) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I LP., une société de droit du Guernsey, ayant son siège social au Alexander House, Victoria Road 13-15, GZ1 3ZD Guernesey, ici représentée par Madame Leonie Marder, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, en vertu d'une procuration délivrée à Guernesey, le 21 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée CERMIDES S. à r. l., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 12420 du 4 février 2006 dont les statuts ont été modifiés le 2 novembre 2005 et le 23 mars 2006.

Le capital social de la société est fixé à un million huit cents trente-sept mille deux cents cinquante euros (1.837.250,- EUR) représenté par soixante-treize mille quatre cents quatre-vingt dix (73.490) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinq cent trente et un mille huit cent soixante-quinze euros (531.875,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de un million huit cent trente-sept mille deux cent cinquante euros (1.837.250,- EUR) à deux millions trois cent soixante-neuf mille cent vingt-cinq euros (2.369.125,- EUR), par l'émission de vingt et un mille deux cent soixante-quinze (21.275) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les vingt et un mille deux cent soixante-quinze (21.275) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérée par conversion d'une créance, de sorte que le montant de cinq cent trente et un mille huit cent soixante-quinze euros (531.875,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent soixante-neuf mille cent vingt-cinq euros (2.369.125,- EUR) représenté par quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-cinq (94.765) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Marder, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, LAC/2008/829. — Reçu 5.318,75 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008024791/5770/101.

(080024385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

SunlightLuxco III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.340.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

Me Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as a special proxy of SUNLIGHT LUXCO II S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg Section B, number 90.287 in liquidation (the «Principal»),

by virtue of a proxy dated 24 December 2007 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to record:

I. That the société à responsabilité limitée SunlightLuxco III S.à r.l., having its registered office in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 90.340

the «Company», has been incorporated by deed enacted on 26 November 2002, published in the Mémorial C, No 81, of 28 January 2003.

II. That the subscribed capital of the Company is presently of two million two hundred nineteen thousand three hundred and seventy-five Euros (€2,219,375.-)

III. That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. That the Principal has acquired all shares of the Company referred to above and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company and assumes the function of liquidator of the Company.

V. That the Principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.

VII. That the Principal fully discharges the board of directors and statutory auditor for the due performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SUNLIGHT LUXCO II S.à r.l., une société constitué sous les lois du Luxembourg, avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 90.287, en liquidation, (le «Mandant»),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 24 décembre 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société à responsabilité limitée SunlightLuxco III S.à r.l. ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90340 la «Société», constituée suivant acte reçu le 26 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 81 du 28 janvier 2003.

II. Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à deux millions deux cent dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (€ 2.219.375,-).

III. Que son Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que son Mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société et assume la fonction de liquidateur.

V. Que son Mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la Société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Prussen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, Relation: LAC/2008/678. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024815/242/79.

(080023955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Plasticem Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.506.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLASTICHEM HOLDING S.A. (Liquidée le 19 décembre 2007)

FIN CONTROLE

Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2008024786/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01486. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Falene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.254.425,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.750.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of December.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II L.P., a company registered by the law of Guernsey, having its registered office at Alexander House, Victoria Road 13 - 15, GZ1 3ZD Guernsey, here represented by Ms Leonie Marder, employee, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, by virtue of a proxy given in Guernsey, on December 21st, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the only shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the only shareholder of FALENE S. à r. l., a limited liability corporation with registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, residing in Luxemburg, on April 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1246 dated June 28, 2006.

The capital of the company is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing parties take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by an amount of three million two hundred and forty-one thousand nine hundred and twenty-five euro (3,241,925.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) to three million two hundred fifty-four thousand four hundred and twenty-five euro (3,254,425.- EUR), by creation and issue of one hundred twenty-nine thousand six hundred and seventy-seven (129,677) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing shareholder declares to subscribe the one hundred twenty-nine thousand six hundred and seventy-seven (129,677) new shares and to pay them up, fully by a conversion of a claim, at its par value of twenty-five euro (25.-

EUR), so that the amount of three million two hundred fifty-four thousand four hundred and twenty-five euro (3,254,425.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partners resolve to amend article 6 first paragraph of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6. first paragraph.** The capital is set at three million two hundred fifty-four thousand four hundred and twenty-five euro (3,254,425.- EUR) represented by one hundred thirty thousand one hundred and seventy-seven (130,177) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II L.P., une société de droit du Guernsey, ayant son siège social au Alexander House, Victoria Road 13-15, GZ1 3ZD Guernesey, ici représentée par Madame Leonie Marder, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, en vertu d'une procuration délivrée à Guernesey, le 21 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée FALENE S. à r. l., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1246 du 28 juin 2006.

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois millions deux cent quarante et un mille neuf cent vingt-cinq euros (3.241.925.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à trois millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-cinq euros (3.254.425.- EUR), par l'émission de cent vingt-neuf mille six cent soixante-dix-sept (129.677) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les cent vingt-neuf mille six cent soixante-dix-sept (129.677) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérée par conversion d'une créance, de sorte que le montant de trois millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-cinq euros (3.254.425.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-cinq euros (3.254.425.- EUR) représenté par cent trente mille cent soixante-dix-sept (130.177) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Marder, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, LAC/2008/830. — Reçu 32.419,25 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008024796/5770/98.

(080024376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

**G Developpement Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. MGF Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 68.068.

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MGF LOGISTIQUE NORD, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-92110 Clichy, 22-28, rue Henri Barbusse, ici représentée par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Clichy le 24 décembre 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MGF LUXEMBOURG S. à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, constituée originellement sous la dénomination de DUBOIS LOGISTICS SERVICES S. à r.l., suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 222 du 31 mars 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706 du 25 avril 2007.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, et que la totalité du capital social est ainsi dûment représentée à l'Assemblée qui se trouve, en conséquence, régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour qui se trouvent reproduits ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en G DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG;

2. Modification afférente de l'article premier des statuts;

3. Modification de l'objet social de la société par l'ajout de deux activités:

- la prise de participations, droits et intérêts, par tous moyens et sous quelques forme que ce soit, dans toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières, créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandites, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou association en participation;

- l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières;

4. Modification afférente de l'article 4 des statuts;

5. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la Société de MGF LUXEMBOURG S. à r.l. en G DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de G DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide par ailleurs de modifier l'objet de la société par ajout des deux activités suivantes à l'article 4 des statuts:

« **Art. 4. Point c) et d).**

c) la prise de participations, droits et intérêts, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières, créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandites, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou association en participation;

d) l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Fernandes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, LAC/2008/2063. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008024811/5770/65.

(080024367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Berlin (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.220.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared MARATHON S.à r.l. a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and registered under number RCS Luxembourg B111.374, being the sole member of BERLIN (BRIDGE) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 August 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of 28 September 2006, number 1819, represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 December 2007.

The articles of association of the Company were last amended by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 29th September 2006, published in the Mémorial number 2190 of 23 November 2006 (the «Articles»).

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company by nine million two hundred ninety-six thousand four hundred Euro (€ 9,296,400) by the issue of three hundred seventy one thousand eight hundred and fifty-six (371,856) shares, each with a nominal value and subscription price of twenty five Euros (€25) (being a total of nine million two hundred ninety-six thousand four hundred Euro (€ 9,296,400)), such shares being subscribed by the existing shareholder MARATHON S.a r.l. (the «Contributor») by the contribution in kind of a receivable of an amount of nine million two hundred ninety-six thousand four hundred Euro (€ 9,296,400) owned by the Contributor and due by the Company (the «Contribution»), subscription to the new shares so issued by the Contributor; approval of the valuation of the Contribution at a total of nine million two hundred ninety-six thousand four hundred Euro (€ 9,296,400), consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The above having been approved the following resolution is passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by nine million two hundred ninety-six thousand four hundred Euro (€ 9,296,400) by the issue of three hundred seventy-one thousand eight hundred and fifty-six (371,856)

shares with a nominal value of twenty-five Euro (€25) each and a total subscription price of nine million two hundred ninety-six thousand four hundred Euro (€ 9,296,400), all such new shares are subscribed for and paid by the Contributor.

The Contributor, prenamed and represented as aforementioned, subscribed to all the new shares so issued. The new shares so subscribed and issued are fully paid by the Contribution as described in the agenda.

The Contribution has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 27th December 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to 9,296,400 Euro being at least equal to the subscription price of 9,296,400 Euro of the Shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds at least to the total subscription price of all the Shares to be issued.»

Pursuant to the above, the general meeting resolved to approve the valuation of the Contribution at a total of nine million two hundred ninety-six thousand four hundred Euro (€ 9,296,400).

Proof of the transfer of the Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at nineteen million two hundred eighty-five thousand four hundred Euro (€ 19,285,400) represented by seven hundred seventy-one thousand four hundred and sixteen (771,416) shares, with a nominal value of twenty five (€25) Euro each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at ninety-nine thousand Euro (EUR 99,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu MARATHON S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B 111.374, étant l'associé unique de BERLIN (BRIDGE) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 août 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») du 28 septembre 2006, numéro 1819, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial numéro 2190 du 23 novembre 2006 (les «Statuts»).

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

Ordre du jour

Augmentation du capital social émis de la Société par neuf millions deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cents Euros (€ 9.296.400) par l'émission de trois cent soixante-et-onze mille huit cent cinquante-six (371.856) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq Euros (€25) (représentant un total de neuf millions deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cents Euros (€ 9.296.400)), ces parts sociales étant souscrites par l'associé unique MARATHON S. à r.l. (l'«Apporteur») par un apport en nature d'une créance d'un montant de neuf millions deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cents Euros (€ 9.296.400) détenue par l'Apporteur et due par la Société (l'«Apport»), souscriptions des nouvelles parts sociales ainsi émises par l'Apporteur; approbation de l'évaluation de l'Apport à un total de six millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cent Euros (€ 6.285.100), modification conséquente de l'article 5 des statuts.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société par neuf millions deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cents Euros (€ 9.296.400) par l'émission de trois cent soixante-et-onze mille huit cent cinquante-six (371.856) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) et un prix total de souscription de neuf millions deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cents Euros (€ 9.296.400), toutes ces nouvelles parts sociales sont souscrites et libérées par l'Apporteur.

L'Apporteur, prénommé et représenté comme il est dit, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises. Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites et émises sont entièrement libérées par l'Apport tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond à 9.926.400 Euros, étant au moins égal au prix de souscription de 9.926.400 Euros des Parts Sociales devant être émises en contrepartie de l'Apport en Nature de sorte que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond au moins au prix total de souscription de toutes les Parts Sociales devant être émises.»

Au vu de ce qui précède, l'associé unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport à un total de neuf millions deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cents Euros (€ 9.296.400).

Preuve du transfert de l'Apport à la Société a été montrée au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents Euros (€19.285.400) représenté par sept cent soixante-et-onze mille quatre cent seize (771.416) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) chacune.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite à l'augmentation du capital social sont estimés à quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (EUR 99.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/862. — Reçu 92.964 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008024798/242/125.

(080024126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Société Ardennaise d'Investissement S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 67.708.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024919/3566/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Société Ardennaise d'Investissement S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 67.708.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024920/3566/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Basketnews.lu Association sans but lucratif.

Siège social: L-8333 Olm, 10, rue A. Lincoln.
R.C.S. Luxembourg F 7.514.

STATUTS**1^{er} Chapitre, Dénomination, Siège, Durée, But et Objet**

Art. 1^{er}. L'association est dénommée BASKETNEWS.lu Association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est à L-8333 Olm, rue A. Lincoln, 10.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. Cette association est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 5. L'association a pour but de pratiquer et de développer tout genre d'activités culturelles ou de loisirs, de propager par tous moyens les idées culturelles, d'établir des liens d'amitié entre ses membres et ceux d'associations poursuivant le même but.

Art. 6. L'association a pour objet:

L'organisation et la participation à des événements sportifs, de loisirs et culturels ainsi que la transmission d'informations par internet.

2^{ème} Chapitre. Membres, Admission, Démission, Exclusion et Cotisation

Art. 7. L'association se compose de membres associés. Leur nombre est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq.

Art. 8. Pourront devenir membre toutes personnes, qui partageront les mêmes intérêts de l'association et qui contribueront à la réalisation de l'objet en vue duquel elle a été créée, sous réserve de leurs admissions par le conseil d'administration qui statuera souverainement sur leurs admissions. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non-admission.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra constituer des catégories de membres donateurs, protecteurs ou honoraires, qui paient une cotisation fixée par le conseil d'administration et qui n'ont pas le droit de vote dans les assemblées générales.

Art. 10. L'assemblée générale pourra, sur propositions du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur à tout membre ou non, ayant rendu des services notables à l'association ou à la cause de son but. L'assemblée générale statuera à la majorité des voix présentes.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission écrite,
 - b) par le refus de paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois de la présentation de la quittance de la carte membre,
 - c) par l'exclusion pour des motifs graves prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix présentes.
- En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra décréter l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications sauf ratification de sa décision par l'assemblée générale suivante.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Art. 12. La cotisation annuelle qui ne peut être supérieure à EUR 50,- (cinquante) est fixée par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes. Elle est payable d'avance et il sera délivré une carte de membre. Contre présentation de cette carte, le membre jouit de tous les avantages fixés par le conseil d'administration.

3^{ème} Chapitre. Administration

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration de 5 (cinq) à 11 (onze) membres, pris parmi les associés étant membre au moins une année.

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale qui peut le révoquer à tout moment.

Art. 14. La durée du mandat de membre du conseil d'administration est de deux ans. Pourtant la moitié des membres du conseil d'administration sortiront tous les ans. L'ordre de sortie sera réglé par tirage au sort du conseil d'administration.

Art. 15. Les membres du conseil d'administration sortant sont rééligibles. Le conseil d'administration pourra pourvoir aux vacances qui se produisent dans son sein. Les membres du conseil d'administration ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent, sauf ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 16. Les membres du conseil d'administration sortant sont de droit candidats aux élections. Les autres candidatures pour un mandat de membre du conseil d'administration doivent être adressées au président jusqu'au début des élections de chaque assemblée générale.

Les élections auront lieu en principe par vote à la majorité simple des membres présents. En cas de ballottage, la majorité simple décide. En cas de voix égales, la décision sera prise par le tirage au sort.

Art. 17. L'assemblée générale élit dans le sein des 5 (cinq) à 11 (onze) membres du conseil d'administration un comité exécutif de 5 (cinq) membres, qui se compose comme suit:

un président

un président adjoint

un trésorier

un secrétaire administratif

un secrétaire technique

Ces cinq mandataires précités ainsi que les autres membres restants, seront désignés chacun séparément.

Le vote par acclamation est autorisé. En tout cas les élections doivent avoir lieu au scrutin secret à la demande de cinq membres.

Art. 18. Le conseil d'administration peut créer selon les besoins parmi ses membres ou non d'autres commissions spéciales ou passer un mandat spécial.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur convocation chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association, mais au moins une fois tous les deux mois. Le président doit convoquer la réunion à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration absent sans excuse, trois fois pendant un exercice social, est démissionnaire de droit. Il ne peut dresser sa candidature pour un mandat dans le conseil d'administration qu'après 2 (deux) exercices sociaux suivant l'exercice social de sa démission.

Art. 20. Les décisions du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages et en cas d'égalité, la voix du président ou de son remplaçant est décisive. Au cas où une séance du conseil d'administration n'est pas en nombre, la prochaine séance du conseil d'administration convoquée sur les mêmes points de l'ordre du jour est compétente.

Art. 21. Les délibérations du conseil d'administration et des commissions sont constatées par des procès-verbaux.

Art. 22. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Il peut ester en justice au nom de l'association, tant en demandant qu'en défendant, représentée par son président ou un de ses membres mandatés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut conclure des emprunts, placer des fonds, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou d'autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée, accepter des dons ou des legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Il peut acquérir des biens meubles et immeubles. Il dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir. Il édicte les règlements nécessaires.

Art. 23. La signature du trésorier ou du président, ou les deux conjointes, engagent valablement l'association. Les dépenses sont ordonnancées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des affaires déterminées à une ou plusieurs personnes choisies parmi ses membres ou en dehors.

4^{ème} Chapitre. Exercice social

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} septembre et clôture le 31 août.

Toutefois pour les besoins administratifs (état et commune) un exercice social débute le 1^{er} septembre et clôture le 31 août.

Art. 25. Chaque année le conseil d'administration soumettra dans la seconde moitié du mois de septembre à l'approbation de l'assemblée générale les comptes et le rapport sur l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Le trésorier soumettra tous les quatre mois un bilan intérimaire au conseil d'administration.

Art. 26. L'assemblée générale du mois de septembre désigne deux vérificateurs chargés du contrôle de la comptabilité. Leur mandat dure une année. Ils sont rééligibles. Ils soumettront leur rapport à l'assemblée générale.

5^{ème} Chapitre. Assemblée Générale

Art. 27. L'assemblée générale se réunit une fois l'an et cela à la clôture de l'année sociale.

A la suite de la demande écrite lui provenant de la part d'un cinquième au moins des membres, dans le délai d'un mois, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 28. L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Allocution du président.
2. Lecture du rapport de l'assemblée générale précédente.
3. Rapport d'activité du conseil d'administration.
Discussion et décharge à accorder.
4. Rapport sur la situation financière.
Rapport des vérificateurs des comptes.
Discussion et décharge à accorder.
5. Présentation du budget de l'exercice suivant.
6. Modifications aux statuts.
7. Interpellations.
8. Elections.
9. Divers.

Art. 29. L'assemblée générale pourra encore prendre toutes autres décisions, mêmes celles dépassant les limites de pouvoir légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la modification des statuts,
2. la nomination et la révocation des administrateurs,
3. l'approbation des budgets et des comptes,
4. la dissolution de l'association.

Toutes les décisions prises par l'assemblée générale seront actées dans des procès-verbaux qui seront à la disposition de tous les membres associés au siège social sur simple demande au conseil d'administration.

Art. 30. Les membres sont convoqués par simple lettre missive, par un des moyens de la nouvelle technologie ou par la voie de la presse au moins trois jours franc à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour.

Art. 31. Les résolutions non-conformes dans l'ordre du jour, ne pourront être prises que sur les propositions signées par cinq membres au moins.

Art. 32. Les propositions des membres qui parviendront au conseil d'administration avant le dix janvier, seront portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale, si le conseil d'administration les considère dans l'intérêt de l'association.

Art. 33. Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée.

Art. 34. Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

Art. 35. L'assemblée générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents, sous réserve des dispositions prévues à l'article 36. Elle prend ses décisions à la majorité simple des votants. Tous les membres ont un droit de vote égal. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire administratif.

6^{ème} Chapitre. Modification aux statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 36. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée;

b. la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c. si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 37. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 38. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée par l'assemblée générale à condition que les deux tiers de ses membres soient présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

L'assemblée générale pourra désigner par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de l'association.

Elle déterminera la destination des biens de l'association.

7^{ème} Chapitre. Dispositions générales

Art. 39. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous cas non prévus par les présents statuts.

Liste des membres fondateurs

Noms, Prénoms, Profession, Domicile et Nationalité

Président: Zender, Kevin, rédacteur-journaliste, habitant au 10, rue Abraham Lincoln L-8333 Olm, luxembourgeois

Président adjoint: Yves Bodry, rédacteur-journaliste, habitant au 210, route de Luxembourg L-3515 Dudelange, luxembourgeois

Trésorière: Stéphanie Huberty, éducatrice, habitant au 10, rue Abraham Lincoln L-8333 Olm, luxembourgeoise

Secrétaire administratif: Olivier Block, employé privé, habitant au 135, rue de Soleuvre L-4486 Belvaux, luxembourgeois

Secrétaire technique: Yves Rauen, employé privé, habitant au 96, rue de la Gare L-3355 Leudelange, luxembourgeois

Olm, le 1^{er} août 2007.

Référence de publication: 2008024926/1132/179.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05524. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Yena Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 103.171.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024922/3566/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Yena Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 103.171.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008024924/3566/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02007. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Bearbull Selector, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.340.

Le bilan au 30 septembre 2007 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Pour BEARBULL SELECTOR

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008024927/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02610. - Reçu 46 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

IQ Solutions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 88.072.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

S. Torba

Référence de publication: 2008024929/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02954. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

NAP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 670.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 84.515.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Lambert

Référence de publication: 2008024933/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02955. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Alimentaire S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.146.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour ALIMENTAIRE S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008024943/1113/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02109. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Geimer Décorations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 28.640.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEIMER DECORATIONS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008024937/1113/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02102. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Capricho s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.335.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2008

Le jour 13 février 2008, à 11.00 heures, s'est réunie l'assemblée extraordinaire de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social

Assume la présidence de la séance Monsieur Nisi Domenico, gérant de la Société, lequel, après avoir vérifié la présence de tous les associés, invite Monsieur Roberto Vasta à la fonction de secrétaire et ouvre la séance.

Sur le point à l'ordre du jour, l'assemblée délibère à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

D. Nisi / R. Vasta

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008024827/5998/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03736. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.
